

PRÉFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE L'INTÉGRATION PÔLE ÉTRANGERS

PREMIÈRE DEMANDE DE CARTE DE SÉJOUR PASSEPORT TALENT CARTE BLEUE EUROPÉENNE

(Article L 313-20 2° du Ceseda)

<u>Liste des pièces à fournir (produire originaux et copies de chaque document) :</u> Les documents étrangers doivent être traduits en français par un traducteur assermenté.

Les modèles de déclaration et d'attestation sont disponibles via le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : https://www.val-de-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers/Creteil/Documents-utiles

- Les indications relatives à l'état civil et à la nationalité :
- ➤ Un passeport <u>en cours de validité</u> (pages d'identité, de validité, du visa et du cachet/tampon d'entrée en France). À défaut, une attestation consulaire avec photographie et datée de moins d'un an faisant expressément mention de la nationalité du demandeur <u>ou tout autre document permettant de justifier de la nationalité.</u>
- **Si le demandeur est <u>marié</u>**: Un acte de mariage ou le livret de famille, <u>avec filiation</u>.
- ➤ Si le demandeur n'est <u>pas marié</u>: Un acte de naissance, <u>avec filiation</u>.

L'identité indiquée sur le passeport doit correspondre à l'état civil indiqué sur l'acte de naissance ou l'acte de mariage, à défaut le demandeur s'expose à un refus du dépôt de la demande.

- Un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois :

La date d'émission du document doit être de moins de 3 mois, y compris pour un échéancier.

Si le demandeur est locataire ou propriétaire :

Une facture d'électricité ou d'eau ou de gaz ou de téléphone fixe (facture de mobile non acceptée) ou d'accès à internet ou le bail de location (faisant apparaître le nom et les coordonnées des parties, les caractéristiques du logement et les signatures) <u>et</u> la dernière quittance de loyer ou la taxe d'habitation ou la taxe foncière, **datée de moins de 3 mois.**

Si le demandeur est hébergé à l'hôtel :

Une attestation de l'hôtelier et la facture du dernier mois.

Si le demandeur est hébergé par un particulier :

Une attestation d'hébergement, **datée de moins de 3 mois**, précisant à la fois le nom de l'hébergeant et le nom de l'hébergé, <u>et signée par l'hébergeant</u>.

Une copie (identité et validité) de la pièce d'identité de l'hébergeant en cours de validité (titre de séjour <u>à la même adresse</u>, carte nationale d'identité ou passeport français).

Une facture d'électricité ou d'eau ou de gaz ou de téléphone fixe (facture de mobile non acceptée) ou d'accès à internet ou le bail de location (faisant apparaître le nom et les coordonnées des parties, les caractéristiques du logement et les signatures) <u>et</u> la dernière quittance de loyer ou la taxe d'habitation ou la taxe foncière, **datée de moins de 3 mois**, <u>de l'hébergeant</u>.

- Le contrat de travail d'une durée égale ou supérieure à 12 mois avec un employeur établi en France et justifiant d'une rémunération annuelle brute au moins égale à une fois et demie le salaire moyen annuel français de référence fixé par arrêté du ministre chargé de l'immigration, <u>établie via</u> le cerfa n°15615*01, ayant permis l'obtention du visa.

TOURNEZ LA PAGE SVP



V1 / 25 12 2016 / Mise à jour : 07 04 2018

- 3 photographies, fond uni et clair (bleu gris, gris clair- pas de fond blanc), de face, tête nue et droite, regard neutre, de format 3,5 cm x 4,5 cm, identiques, récentes et parfaitement ressemblantes (norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).
- La fiche de renseignements, au verso de la convocation, préalablement renseignée, datée et signée.